

DIRECTION DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DE LA PROMOTION DE L'IMMIGRATION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : RETRAIT DE LA LISTE DES PROFESSIONS SOUMISES À DES PRESSIONS AU QUÉBEC

DATE DE MISE EN ŒUVRE : le 20 février 2009

RÉFÉRENCE GPI : Composante 4 Chapitre 2

CONTEXTE

La liste des professions soumises à des pressions au Québec, introduite le 14 novembre 2007, est devenue caduque à la suite de son retrait par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Le retrait de la liste met fin aux assouplissements reliés à la durée de l'affichage public des postes à pourvoir correspondant à une des professions de ladite liste. Les difficultés observées au niveau du marché du travail, en raison de la conjoncture économique actuelle, expliquent ce changement.

MODIFICATIONS AU GPI

Les sections faisant référence à la Liste des professions soumises à des pressions au Québec sont supprimées afin de donner suite au retrait de ladite liste. Les modifications se rapportent uniquement à cet élément.

Par conséquent, à la composante 4, chapitre 2, la section 3.3.1, le texte au point 2 est supprimé. Le point 2 se rapportait à une demande pour embaucher un travailleur temporaire afin de pourvoir un poste correspondant à une profession ou un métier inscrit sur la Liste des professions soumises à des pressions au Québec, de niveau de compétences 0, A ou B selon la CNP.

De même, à la composante 4, chapitre 2, la section 3.3.2, le texte au point 2 est supprimé. Le point 2 se rapportait à une demande pour embaucher un travailleur temporaire afin de pourvoir un poste correspondant à une profession ou un métier inscrit sur la Liste des professions soumises à des pressions au Québec, de niveau de compétences C ou D selon la CNP.

Le GPI sera mis à jour ultérieurement pour tenir compte des ces modifications.